



CONTRAT D'ÉMISSION Titres participatifs

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

FOUTREMENT LARGE ÉDITIONS est une Société Coopérative de Production ARL au capital social de 76 000 € ayant son siège social au 124 rue de la Tourelle 63160 Saint-Julien-de-Coppel et identifiée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand, sous le numéro 478 543 473 RCS Clermont-Ferrand. Elle est représentée par Monsieur François Paoletti en sa qualité de Gérant.

Elle a décidé l'émission de titres participatifs suivant les modalités indiquées dans le présent document.

L'émission aura lieu du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025. La clôture de l'offre et la réception des derniers bulletins de souscription interviendra le 31 décembre 2025.

1.1. Service financier de l'émission

Le service financier de l'émission sera assuré par la Société ou par le mandataire désigné qui tiendra les comptes titres des Souscripteurs.

1.2. Régime fiscal

Pour le Souscripteur : la rémunération relève du régime des revenus de capitaux mobiliers applicables aux obligations et titres assimilés. Le porteur peut donc opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

Pour la Société : la rémunération est une charge financière de l'exercice, déductible du résultat.

1.3. Information financière

Durant toute la vie de l'émission, l'information financière de la Société sera tenue à disposition des détenteurs de titres au siège social de la Société.

1.4. Objet de l'émission

Le produit de l'émission sera utilisé par la Société FOUTREMENT LARGE ÉDITIONS pour financer le développement des nouveaux projets.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION

2.1. Valeur nominale des titres et volume de l'émission

La valeur nominale des titres est fixée à cent euros (100 €) chacun. Le nombre de titres émis est deux mille (2 000) portant l'émission sur un volume global de deux cent mille euros (200 000 €).

2.2. Forme des titres

Les titres participatifs de la présente émission sont nominatifs. Il ne sera pas délivré de titres au porteur. La propriété des titres sera établie par l'inscription sur un compte ouvert au nom de leur titulaire et tenu, soit par la Société, soit par un mandataire désigné à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 3 du Décret 83.359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières.



FOUTREMENT LARGE ÉDITIONS

Siège social : 124 rue de la Tourelle 63160 Saint-Julien-de-Coppel
SCOP ARL au capital de 76000€. N°SIRET : 478 543 473 00043 RCS Clermont-Ferrand . NAF 58.13Z
N° TVA Intracommunautaire FR70 478 543 473



CONTRAT D'ÉMISSION

Titres participatifs

3. SOUSCRIPTION DES TITRES ET RÈGLEMENT

3.1. Période de souscription

La souscription s'effectuera du **1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025**.

3.2. Signature du bulletin de souscription

Les Souscripteurs s'engagent à signer le bulletin correspondant à leur souscription, bulletin numéroté, sous réserve qu'au jour de la signature du bulletin :

- La Société n'aura ni violé, ni modifié ses statuts.
- Les renseignements fournis et les déclarations faites par la Société ne se seront pas révélés inexacts.
- La Société n'aura ni cessé, ni modifié ses activités.
- La Société n'aura ni cédé, ni donné en location tout ou partie de son fond de commerce.
- La Société ne sera ni en liquidation amiable, ni en état de cessation de paiement, ni en redressement ou liquidation judiciaire.
- La signature de la Société ne sera pas exclue par la Banque de France.

3.3. Information préalable des conditions générales de l'émission

Au préalable de la signature du bulletin de souscription, le Souscripteur aura reçu pour information un document d'information général, une FAQ ainsi que le présent contrat d'émission. Deux exemplaires du bulletin de souscription et du test d'adéquation seront transmis à tout nouveau Souscripteur. Un exemplaire sera contresigné à réception par FOUTREMENT LARGE ÉDITIONS et vous sera retourné.

3.4. Règlement de la souscription

Les Souscripteurs verseront les fonds représentatifs de leur souscription au jour de la signature du bulletin de souscription.

3.5. Frais d'émission

Les frais d'émission sont intégralement pris en charge par la Société.

4. RÉMUNÉRATION ANNUELLE

La rémunération des titres participatifs est annuelle. Elle comporte une partie fixe et une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs aux performances économiques de la Société et assise sur le nominal du titre. Cette rémunération est déterminée à partir de la souscription effective des titres et sera réglée annuellement après approbation des comptes de la SCOP FOUTREMENT LARGE ÉDITIONS par l'Assemblée Générale suivant la fin de l'exercice comptable au 31/12 de chaque année.

4.1. Partie fixe de la rémunération

La partie fixe, calculée sur 60 % de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel égal à 5 %.



FOUTREMENT LARGE ÉDITIONS

Siège social : 124 rue de la Tourelle 63160 Saint-Julien-de-Coppel
SCOP ARL au capital de 76000€ . N°SIRET : 478 543 473 00043 RCS Clermont-Ferrand . NAF 58.13Z
N° TVA Intracommunautaire FR70 478 543 473



CONTRAT D'ÉMISSION

Titres participatifs

4.2. Partie variable de la rémunération

La partie variable de la rémunération, calculée sur 40 % de la valeur nominale de chaque titre participatif, varie en fonction du REx (pourcentage du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires) et est donc dépendante des performances économiques de la Société. La rémunération globale annuelle ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 %, ni supérieure à 4,2 %.

	Partie variable	Partie fixe	Taux total
Partie fixe sur 60 % de la valeur au taux de 5 %	3,00 %		
Partie variable sur 40 % de la valeur au taux suivant :			
*si REx % inférieur à 2 % - taux 0,00 %	0,00 %	3,00 %	= 3,00 %
*si REx % supérieur ou égale à 2 % et inférieur à 4 % - taux 0,5 %	0,20 %	3,00 %	= 3,20 %
*si REx % supérieur ou égale à 4 % et inférieur à 6 % - taux 1 %	0,40 %	3,00 %	= 3,40 %
*si REx % supérieur ou égal à 6 % et inférieur à 10 % - taux 2 %	0,80 %	3,00 %	= 3,80 %
*si REx % supérieur ou égal à 10 % - taux 3 %	1,20 %	3,00 %	= 4,20 %

*REx % = pourcentage du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires

Exemple : Si REx de 5 % : pour 1 000 € de titres participatifs, 600 € (60 %) sont rémunérés à 5 %, soit 30 €, et 400 € (40 %) sont rémunérés à 1 % soit 4 € si le REx est supérieur à 4 % et inférieur à 6 % : soit au total 3,4 % et donc 34 € d'intérêt brut sur l'année.

5. PAIEMENT DES INTÉRÊTS

La rémunération est payable annuellement dans les 30 jours suivants l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de la société FOUTREMENT LARGE ÉDITIONS statuant l'approbation des comptes de l'exercice.

La Société ne pourra changer la date de clôture de son exercice social sans l'accord préalable des Souscripteurs. A défaut, le changement de date n'aura aucune incidence pour ce qui concerne le paiement de la rémunération.

Le paiement de la rémunération des titres participatifs se fera par tous moyens usuels de règlements à la convenance de la Société. Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé aux Souscripteurs deux mois avant la date d'échéance à partir de laquelle la nouvelle domiciliation deviendra effective.

6. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES

Les titres participatifs détenus par un Sociétaire ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, qu'à un autre Sociétaire et uniquement après agrément de l'Émetteur.



FOUTREMENT LARGE ÉDITIONS

Siège social : 124 rue de la Tourelle 63160 Saint-Julien-de-Coppel
SCOP ARL au capital de 76000€. N°SIRET : 478 543 473 00043 RCS Clermont-Ferrand . NAF 58.13Z
N° TVA Intracommunautaire FR70 478 543 473



CONTRAT D'ÉMISSION

Titres participatifs

7. RACHAT ET REMBOURSEMENT

Les titres participatifs ne sont remboursables de manière anticipée qu'en cas de liquidation de la Société.
Le remboursement aura lieu à l'initiative de la SCOP ARL sur décision expresse de l'Assemblée Générale conformément aux conditions prévues par la loi, cette décision interviendra au plus tôt au-delà de la date anniversaire de souscription de la septième année des titres participatifs. L'Émetteur se réserve la faculté, à sa seule initiative, de procéder à des rachats de titres participatifs le 31 décembre de chacune des années ultérieures par tirage au sort. Le prix de rachat ou de remboursement de chaque titre participatif sera alors égale à leur valeur nominale. Les intérêts échus seront également versés au Souscripteur dont les titres sont rachetés.

8. MASSE DES PORTEURS DE TITRES

Les titres participatifs ne donnent pas droit de vote. Cependant, les porteurs de titres participatifs peuvent se tenir informés de la vie de la Société et obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les Sociétaires. Ils seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément à la loi 83-1 du 3 janvier 1983 et du décret 83-363 du 3 mai 1983. Ils seront réunis en Assemblée Générale dans le délai légal, à l'effet de désigner le ou les représentants de la masse, dont le nombre se limitera à 5 personnes, et de définir leurs pouvoirs, conformément aux dites dispositions. En outre, la masse sera réunie une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs. Les Assemblées seront réunies au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé par les Gérants dans les avis de convocation.

9. ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

La Société s'engage jusqu'au remboursement ou au rachat total des titres à informer les Souscripteurs :

- De tout projet de modification ou de cessation d'activité,
- De tout projet de cession ou de mise en location de tout ou partie de son fonds de commerce,
- De toute situation pouvant s'assimiler à une liquidation amiable de l'entreprise.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'Émetteur s'engage à racheter aux Souscripteurs à première demande de ceux-ci et dans un délai de trois mois à compter de cette demande la totalité des titres en leur possession. La valeur de rachat sera celle de la valeur nominale.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les titres participatifs sont régis par la Loi 83-1 du 3 janvier 1983 et la Loi 2001-264 du 17 juillet 2001.
Tout litige entre les détenteurs de titres participatifs et la Société sera tranché par les juridictions régionales compétentes. A cette fin, la Société élit domicile en son siège à Clermont-Ferrand.

FOUTREMENT LARGE ÉDITIONS

Siège social : 124 rue de la Tourelle 63160 Saint-Julien-de-Coppel
SCOP ARL au capital de 76000€ . N°SIRET : 478 543 473 00043 RCS Clermont-Ferrand . NAF 58.13Z
N° TVA Intracommunautaire FR70 478 543 473